



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-263 – 25 octobre 2022

### Finances locales

Divers

Quorum : 15  
Présents : 22  
Pouvoirs : 7  
Votants : 29

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

### Excusés :

Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Marc JOUMIER – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY

### Pouvoirs :

Philippe SALAÛN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

### Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Assainissement des eaux usées – Redevances d'assainissement – Tarifs 2023

Considérant l'évolution des coûts énergétiques (+ 151 %) et des prix des matières premières de traitement des eaux usées (15 à 60 %),

Considérant les programmes d'investissement en cours et à venir,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

	Anciens tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Immeuble raccordable au réseau assainissement</b>		
▪ Prime fixe	37,06 €	43,36 €
▪ Par m <sup>3</sup> d'eau consommé	1,33 €	1,5500 €
<b>Exploitation agricole raccordable au réseau d'assainissement et immeuble raccordable au réseau possédant un groupe moto-pompe fonctionnant sur un puits privé</b>		
▪ Prime fixe	37,06 €	43,36 €
▪ Rejet dans le réseau (forfait)	110,62 €	129,42 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221025-CNE22\_263-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Joël SIELLER

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/10/2022

-Publication en ligne le 28/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .